

## Décision de Madame la Présidente

### 049-2023 - COMMANDE PUBLIQUE - Avenant de transfert au contrat d'injection de biométhane dans le réseau de distribution de gaz dans le cadre de la prise en régie de l'unité de méthanisation

Vu l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente ou au Bureau ;

Vu la délégation accordée à Mme la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 23023 n°23-06-24 relative aux mesures permettant d'assurer la continuité du service pour la gestion de l'unité de méthanisation et de compostage à la suite de sa reprise en régie d'exploitation ;

Considérant la nécessité d'assurer la poursuite de l'activité du méthaniseur et la continuité du service, il est nécessaire de signer un avenant de transfert du contrat d'injection de biométhane dans le réseau GRDF, originellement signé entre GRDF et TERRAGR'EAU en date du 26 février 1016 pour une durée de 15 ans,

Considérant que ce contrat n'est pas soumis à obligation de remise en concurrence du fait du droit exclusif dont jouit GRDF sur les infrastructures du réseau de gaz,

Considérant que l'avenant de transfert prévoit la poursuite du contrat dans des conditions techniques et financières identiques que celles conclues avec le cédant,

Considérant enfin que l'avenant de transfert prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

**Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance :**

- **ACCEPTE de signer l'avenant n°2 portant transfert du contrat d'injection de biométhane dans le réseau distribution de gaz, avec :**
  - **GRDF**, société anonyme au capital de 1.800.745.000 euros, dont le siège social est 6 rue Condorcet 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, pour prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Publier, le *27 juillet 2023*

**Josiane LEI**

Présidente de la Communauté de Communes  
Pays d'Évian - Vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du Canton d'Évian

Reçu en Sous-Préfecture, le \_\_\_\_\_

Mise en ligne le \_\_\_\_\_

**ONDANCE**

58 57 03 00 - Fax. 04 58 57 03 01

CC-pé